

Date de convocation : 16 mars 2021

Date d'envoi : 16 mars 2021

Date d'affichage : 16 mars 2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-2021
Du LUNDI 22 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni à l'espace Maurice Champel, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, MOURARET Sophie, GIMON Jean-Paul, MARION Martine.

Absents ayant donné procuration : 2 – ALLIX Jean-Marie procuration à CORTIAL Patrick – SCOTTO DI VETTIMO Serge procuration à GIMON Jean-Paul.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : GIMON Jean-Paul

OBJET : Cession propriété RAUJOUAN Madeleine – Les Blachettes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant une cession à la commune des parcelles cadastrées section D n° 4078 et 4079 (issues de la parcelle cadastrée section D n° 2131), d'une superficie de 59 m², appartenant à Mme RAUJOUAN Madeleine née COMTE, en vue de l'élargissement du chemin des Blachettes. La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par GEO-SIAPP le 2 septembre 2020.

Le terrain étant situé en zone Ud, le prix de cession est déterminé comme suit :
59 m² x 20 € = 1 180 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 4078 et 4079 (issues de la parcelle cadastrée section D n° 2131), d'une surface de 59 m², appartenant Mme RAUJOUAN Madeleine née COMTE, comme défini sur le plan présenté,
- Dit que cette acquisition se réalisera au prix de 20 € le m², soit 59 m² x 20 € = 1 180 €,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX

